

## Résolution 579

### Convention nationale pour un système « Alerte enlèvement »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- une motion 08.3928 « Convention de partenariat pour l'introduction de l'alerte enlèvement » a été déposée au Conseil des Etats par M. Didier Burkhalter ;
- l'alerte enlèvement est un dispositif permettant de diffuser très rapidement auprès de la population, sur l'ensemble du territoire national, des informations précises relatives à l'enlèvement d'un mineur afin de provoquer des témoignages utiles de la population ;
- le déclenchement du plan doit dépendre de la décision d'une autorité compétente dans le canton concerné, en étroite relation avec la police et les autorités fédérales ;
- dans d'autres pays, tout particulièrement en France, l'alerte enlèvement fonctionne pleinement et donne entière satisfaction, le dossier a de la peine à démarrer en Suisse ;
- afin de lui donner la priorité et l'énergie nécessaire, il faut procéder à une mise en commun structurée des efforts et à un regroupement des différents partenaires ;
- le Parlement fédéral a exercé une forte pression politique en acceptant tacitement deux motions, traitées dans une procédure ultra rapide en septembre 2007 ;
- le dossier n'a que peu avancé depuis ;
- un dossier de faisabilité est promis pour 2010, ce qui ne dit encore rien sur le processus politique et juridique qui suivra ;
- la lenteur de ce processus n'est pas acceptable ;
- le 12 mars dernier, le Parlement fédéral a accepté une nouvelle motion déposée par Didier Burkhalter par 38 voix contre 1 et contre l'avis du Conseil fédéral ;

invite le Conseil d'Etat

- à agir au plan cantonal et intercantonal afin que soit développée, en coopération avec les autres cantons, la Confédération et les partenaires concernés (SSR, opérateurs de téléphonies, compagnies de transports, etc.), une convention nationale pour un système « Alerte enlèvement » au plan suisse, comme il en existe notamment aux Etats-Unis, au Canada ou en France ;
- à mettre tout en œuvre afin que ce système puisse être mis sur pied en 2009 encore ;
- à veiller par ailleurs à préparer toutes les mesures législatives, opérationnelles, techniques ou autres qui seront nécessaires afin que le canton puisse s'inscrire aussitôt dans ce dispositif ;
- à envisager une coopération transfrontalière afin que le dispositif puisse être élargi aux zones frontalières.